Accusé de réception - Ministère de l'Intérie
095-219505856-20261021-2026-557-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

**NUMERO : 2026-557**

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION PROJECT 214 POUR LE TOURNAGE D'UN FILM SUR LE DOMAINE PUBLIC AU CIMETIÈRE DE L'ORÉE DU BOIS « ANTOINE ESPIASSE »

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant la demande formulée le 15 octobre 2026, par l'association Project 214, domiciliée 1 place de Normandie – 95200 Sarcelles, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre du tournage d'un film au cimetière de l'Orée du Bois « Antoine Espiasse », 134 avenue Gabriel Péri, le lundi 26 octobre 2026 de 08H00 à 12H00.

ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Project 214 est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre du tournage d'un film au cimetière de l'Orée du Bois « Antoine Espiasse », le lundi 26 octobre 2026 de 08H00 à 12H00.

**Article 2 :** La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le nettoyage et la remise en état des espaces et voies du cimetière seront effectués par l'association bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tous véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** L'association Project 214 prendra toutes les mesures d'assurances nécessaires dans ce cadre de réalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police,

Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 21/10/2026

Le Maire,

Bassi KONATE